

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Avril 2024

Référence
D2024_14

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 26/04/2024
Et
Publication ou notification du :
26/04/2024

L'an 2024, le Jeudi 25 Avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOLIN Lionel à M. BELTOISE Antony

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Conseil en Energie Partagé entre la commune de Charmont-en-Beauce et l'Adil 45-28

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE, au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- *De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,*
- *D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/04/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.